Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 01 juillet 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; V. DECOUX, Président du C.P.A.S.
N. DEWEZ, Directrice générale ff-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DU PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE TOUR DE WALLONIE 2022 – PASSAGE SUR L'ENTITE DE VILLERS-LA-VILLE LE MERCREDI 27 JUILLET 2022.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Madame Wendy Dessauvages, Service Sportif du TRW Organisation dont le siège social se trouve à 7170 Manage, rue Cense de la Motte 49 – tel : 064/370373 – email : wendy.dessauvages@trworg.be - tendant à organiser sur le territoire de la Commune de Villers-la-Ville (sections de Villers-la-Ville, Mellery, Tilly, Marbais, R.N. 93) le passage de l'étape LE ROEULX – CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT de l'épreuve cycliste Tour de Wallonie 2022 (course en ligne en équipes pour Élites avec et sans contrat) **le mercredi 27 juillet 2022** ;

Attendu que cette manifestation sportive internationale est susceptible d'attirer un nombreux public et risque, dès lors, de perturber la circulation routière;

Vu qu'une caravane publicitaire d'environ 40 véhicules précédera les coureurs entre 1h et 20 minutes;

Vu la réunion de sécurité organisée entre les différents services de Police et les organisateurs;

Attendu que cette étape s'élancera de Le Roeulx vers 13h, que les coureurs sont attendus aux alentours de 16h40 sur notre entité pour la quitter 10 minutes plus tard;

Vu le parcours emprunté par la caravane et les coureurs : arrivée des coureurs par Court-Saint-Étienne N275 – rue de l'Abbaye vers Mellery, rue de l'Enfer, rue de la Brasserie, rue de Gentissart, rue Hanzée, rue du Bosquet, rue Ruffin, rue de la Pirère, rue de Priesmont, rue de la Jouerie, Chapelle du Triolet N93 tout droit vers Chassart ;

Considérant qu'afin d'éviter tout accident, il y a lieu dès lors de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur tout le parcours emprunté par ladite étape;

Considérant que cette mesure s'avère indispensable pour assurer la sécurité routière en raison de la manifestation organisée sur la voie publique;

Considérant que le présent Arrêté concerne les régionales (RN93);

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu les directives du Service Public Fédéral Intérieur en date du 29 mars 2010 au bénéfice des bourgmestres concernant les courses cyclistes les plus grandes et notamment le Tour de France;

Vu l'article 9 de la Loi du 16 mars 1968 concernant l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique ou la participation à celles-ci est interdite, sauf accord préalable et écrit des bourgmestres des communes sur le territoire desquelles se déroulent ces épreuves ou compétitions;

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

--- ---

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DU PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE TOUR DE WALLONIE 2022 – PASSAGE SUR L'ENTITE DE VILLERS-LA-VILLE LE MERCREDI 27 JUILLET 2022.

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 fixant les dispositions réglementaires pour les courses cyclistes et les épreuves de cyclo-cross

Vu le Décret de la Communauté Française du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire sur le territoire de la Commune pour réglementer la circulation routière lors passage de l'étape LE ROEULX – CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT de l'épreuve cycliste Tour de Wallonie 2022 (course en ligne en équipes pour Élites avec et sans contrat) – dont le parcours prévoit le passage par les voiries suivantes : arrivée des coureurs par Court-Saint-Étienne N275 – rue de l'Abbaye vers Mellery, rue de l'Enfer, rue de la Brasserie, rue de Gentissart, rue Hanzée, rue du Bosquet, rue Ruffin, rue de la Pirère, rue de Priesmont, rue de la Jouerie, Chapelle du Triolet N93 tout droit vers Chassart **le mercredi 27 juillet 2022 est accordée.**

MESURES DE CIRCULATION

ART.2. **La circulation des véhicules sera interdite - excepté services de secours avec une autorisation accordée par les services de la Police - dans les deux sens de circulation tout le long du parcours du passage de la course cycliste du Tour de Wallonie le mercredi 27 juillet 2022 le temps du passage de la caravane publicitaire et le temps du passage des coureurs sur les sections de voiries empruntant l'itinéraire repris dans l'article 1.**

ART.3. Ces fermetures de voiries seront matérialisées par des panneaux de signalisation C3 et/ou C3 avec additionnels « exceptés riverains ».

ART.4. **L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans les deux sens tout le long du parcours du passage de la course cycliste du Tour de Wallonie le mercredi 27 juillet 2022 entre 14h et 17h30 sur les sections de voiries empruntant l'itinéraire repris dans l'article 1.**

ART.5. Le stationnement des véhicules doit se faire sur les parties privatives afin de laisser libre la voie publique.

ART.6 Une caravane publicitaire sera autorisée à précéder entre 1h et 20 minutes le passage des coureurs du Tour de Wallonie et escortée par des motards de la police fédérale et des motards signaleurs de course. La caravane publicitaire (+/- 40 véhicules) devra être composée de véhicules répondant aux normes légales et portant les enseignes publicitaires des différents partenaires économiques de l'organisation. Aucun véhicule « hors gabarit » ne pourra faire partie de cette caravane. Les normes sonores ne pourront dépasser en aucune manière celle autorisées. Les passagers ne seront pas autorisés à se pencher à l'extérieur des véhicules. La caravane publicitaire devra respecter le code de la route et aucune priorité ne lui sera dévolue à l'exception de celle qui lui serait accordée par des agents qualifiés. La distribution devra se faire par lancer dans les pieds à une vitesse inférieure à 40km/h et exclusivement à droite de la route dans le sens de la marche. Aucun arrêt intempestif ne sera autorisé.

ART.7. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux routiers : C3, C1 E3, F41 et toute autre signalisation si nécessaire.

Des signaleurs seront placés aux endroits dangereux et désignés par l'autorité compétente. Ceux-ci devront obligatoirement être placés aux endroits suivants : N275/rue de l'Abbaye (2), rue de l'Abbaye/Avenue Georges Speeckaert (2), rue de l'Abbaye/Chemin Notre-Dame (1), rue de l'Abbaye /rue Basse-Heuval (1), rue de l'Abbaye/rue de l'Enfer (1), rue de l'Enfer/rue de la Brasserie (1), rue de la Brasserie/rue de Gentissart (2), rue de Gentissart/rue des Merlettes (1), rue de Gentissart/rue de Gentissart (1), rue de Gentissart/rue de Gentissart (1), rue Hanzée/Place communale/rue de l'Epine/rue du Bosquet (3), rue du Bosquet/Chemin Depas (1), rue du Bosquet/rue Ruffin (1), rue Ruffin/rue de la Pirère (1), rue de la Pirère/rue de Cognée (1), rue de la Pirère/rue de Priesmont (1), rue de Priesmont/rue du Pont Saint-Pierre/Chemin de la Chabarette (2), Place Leghain (4), rue de la Jouerie/rue de la Place

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

--- ---

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DU PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE TOUR DE WALLONIE 2022 – PASSAGE SUR L'ENTITE DE VILLERS-LA-VILLE LE MERCREDI 27 JUILLET 2022.

(1), rue de la Jouerie/Par Prés St Pierre (1+1), rue de la Jouerie/rue Beussart (1), rue de la Jouerie/rue Par-Delà-l 'Eau (1), rond-point Chapelle du Triolet (2)

Les services de Police de la ZONE ORNE-THYLE et les signaleurs de course règleront les présentes dispositions et mettront tout en place afin de prévenir les usagers de la route.

Tous les services de sécurité locaux seront également informés du passage de la course cycliste et se tiendront prêts en cas de besoin.

ART.8. Les signaleurs devront se positionner à leur endroit de passage 30 minutes avant la traversée de la course.

ART.9. En cas de véhicules mal stationnés ou garés le long du circuit, un service de dépannage sera requis, l'enlèvement se faisant aux risques des propriétaires. A leur charge également le montant de l'infraction, de l'enlèvement et de l'entreposage**.** Les véhicules seront entreposés au dépôt communal rue du Châtelet. La société désignée pour l'enlèvement de véhicules en infraction est : ***D-A-S-I SPRL*** **0484/064300**

Les interdictions de stationnement et de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours et d'accompagnement du service de sécurité de l'organisation.

ART.10. Les organisateurs sont tenus de contracter toutes les assurances requises pour la réparation éventuelle des dommages qui, du fait de la course, pourraient survenir aux personnes ou aux biens des riverains ou pour le passage de la caravane publicitaire.

ART.11. Le présent Arrêté sortira ses effets le mercredi 27 juillet 2022.

ART.12. Monsieur GILON Christian – 0498/578312 est le contact principal, le directeur de course et le responsable du service de sécurité. Il organisera la course en collaboration avec la Zone de Police ORNE-THYLE. Les signaleurs respecteront les directives qui leur seront communiquées par la Police.

ART.13. La Zone de police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél. 010/65.38.00/07 - fax 010/65.38.21 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.14. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police ; les membres du comité organisateur sont tenus de s'assurer du bon placement de la signalisation routière.

ART.15. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 01 juillet 2022.

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

N. DEWEZ. E. BURTON.